

Ville de WASSELONNE



N° 17/2025

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 8 Domaine de compétence par thème
8.3 Voirie

ARRETÉ

Relatif au numérotage des bâtiments Rue de Hohengoelt à WASSELONNE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que le numérotage des maisons et bâtiments constitue une mesure de police générale exercée par le Maire pour des motifs d'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le numérotage de la rue de Hohengoelt est modifié comme suit et selon le plan ci-annexé :

- Section 3 parcelles n° 124 – 125 – 126 – 198 – 200 – 202 – 295 – 296 – 297 – 298 – 299 – 300 – 301 – 302 :
- numéro 16

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de MOLSHEIM, conformément aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 4

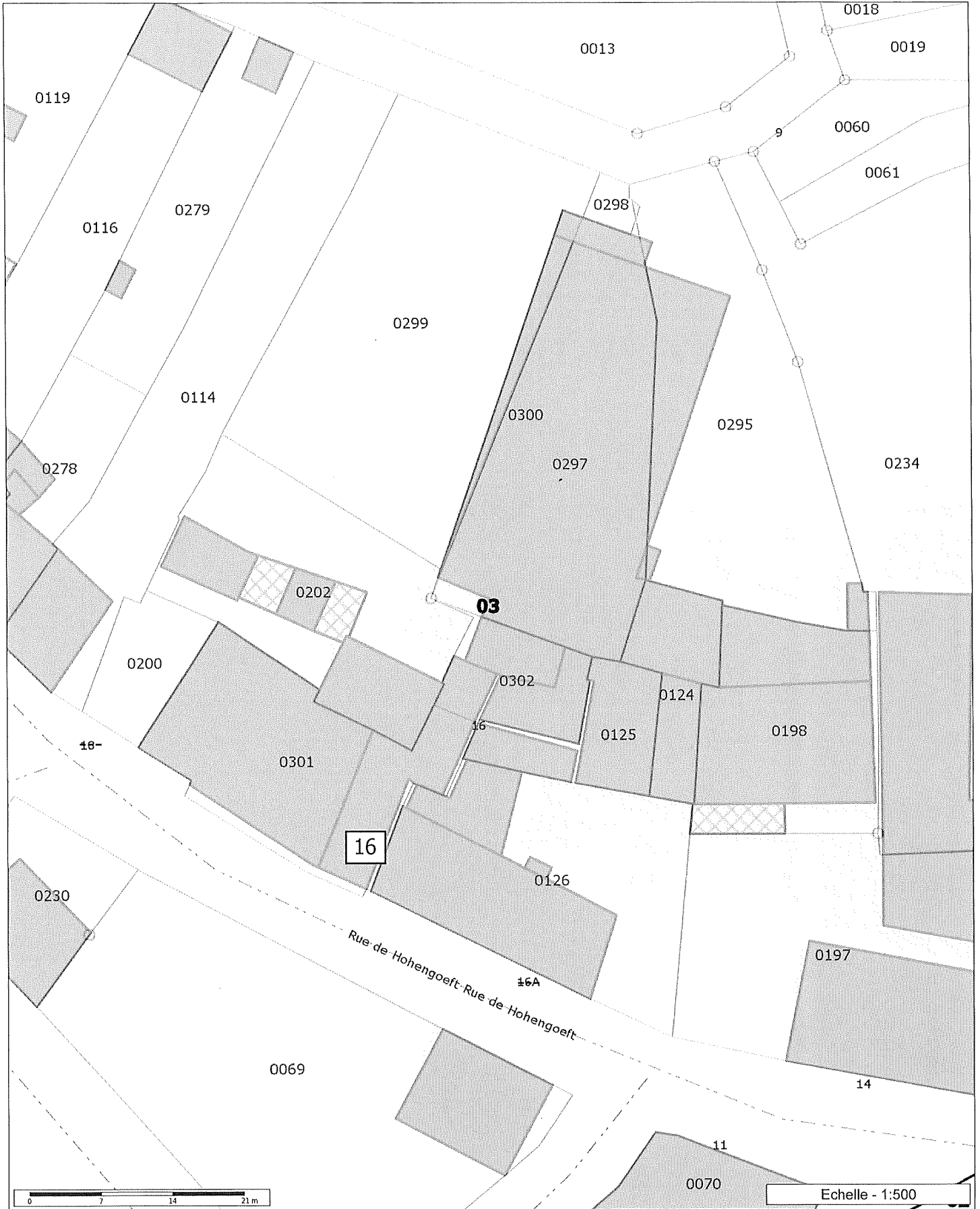
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM
- les propriétaires concernés
- les concessionnaires concernés
- les services postaux.

WASSELONNE le 31 janvier 2025

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

